REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Seine-Saint-Denis

Ville de Vaujours

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 01 OCTOBRE 2020 À 20h30

DELIBERATION N°2020/10-07

OBJET : Tarifs des prestations périscolaires pour l'année 2021

Direction des services à la population
Service scolaire
VK

DATE DE CONVOCATION : 01 octobre 2020

DATE D'AFFFICHAGE : 25 septembre 2020

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris-Grand-Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre, rue de Meaux à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

VOTANTS : 28

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudine POLIPOWSKI

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Martine FRANCHITTI, Guy ISDANT, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël TETARD, Linda AYACHI, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS LUBIN, Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Véronique AUGUSTIN, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH

ETAIENT ABSENTS : Laurent LHOSTE, Souraya ALIOUET, Aziz ADBAOUI, Sonia BOUARICH.

POUVOIRS : Souraya ALIOUET donne pouvoir à Linda AYACHI, Aziz ABDAOUI à El Ouahhab ARBAOUI, Sonia BOUARICH à Inès MERBAH.

Rapporteur : Martine FRANCHITTI

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20201007-2020-10-07-DE
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la commission scolaire du 17 septembre 2020
VU l'avis du bureau municipal du 24 septembre 2020

CONSIDERANT qu'il convient, pour l'année 2021, de fixer les tarifs des prestations périscolaires,

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

A 24 voix pour et 4 contre

Article 1 : **APPROUVE** la grille tarifaire suivante, applicable à compter du 1er janvier 2021,

	Année 2021
RESTAURATION SCOLAIRE : • prix du repas par enfant et par jour • par adulte et par jour	 3,65€ 4,60€
ETUDES DIRIGÉES : • participation mensuelle par enfant Participation proratisée en fonction du nombre de semaines de scolarité dans un mois	 35,75€
ACCUEIL PERISCOLAIRE : • par enfant et par jour : - matin - soir - soir après étude - journée complète.	 2,25€ 4,15€ 1,75€ 5,75€
CENTRE DE LOISIRS CHANTEFLANDRE : • par jour et par enfant sans le repas	 6,65€
CENTRE DE LOISIRS CHANTEFLANDRE 2 : • par jour et par enfant sans le repas CENTRE DE LOISIRS ADOS • par jour ou ½ journée par enfant sans le repas	 8,95€ 5,70€
Prise en charge P.A.I.	1,50€

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20201007-2020-10-07-DE
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020

Une réduction de 15% par jour est accordée pour les familles de 3 enfants fréquentant simultanément les structures périscolaires (accueil et centres de loisirs).

Article 2 : **DIT** que le montant des recettes sera encaissé sur les crédits votés au budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 3 : le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi : par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification, par l'application informatique Télé recours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la SeineSaint-Denis
- Monsieur le Trésorier principal de LIVRY-GARGAN

Ampliation en sera insérée au Recueil des Actes Administratifs et publiée selon la réglementation en vigueur.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents
pour extrait certifié conforme

Vaujours, le 01 octobre 2020

MAIRIE DE VAUJOURS (Seine-Saint-Denis)

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20201007-2020-10-07-DE
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020